

Rime Nicolas, Brunner Daniel, Roubaty François, Schneider Schüttel Ursula, Hänni-Fischer Bernadette, Raemy Hugo, Repond Nicolas, Ganioz Xavier, Burgener Woeffray Andrea, Jelk Guy-Noel, député-e-s	MA4027.11		
Halte au gaspillage de l'électricité	DEE		
	Cosignataires: 7		
Reçu SGC: 12.05.11	Transmis Dir: 20.05.11*	Parution BGC: mai 2011	

Dépôt et développement

Par ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin d'améliorer l'efficacité dans l'usage de l'électricité. A l'heure où l'avenir de l'atome est plus incertain que jamais, il est urgent d'agir. Si les bonnes mesures sont prises, il serait possible d'économiser environ 20% de la consommation actuelle d'ici à 2025.

Il n'y a à ce jour que peu d'incitations à investir dans les économies d'électricité et dans l'efficacité. Les distributeurs d'électricité sont incités à vendre un maximum d'énergie. Effet pervers, les économies d'énergie réduisent même leur bénéfice. Aucun instrument n'existe aujourd'hui réellement pour encourager les économies d'énergie. Il est donc indispensable d'imposer aux fournisseurs d'électricité de s'impliquer pour valoriser les potentiels d'économie dans l'artisanat, l'industrie, les services, les collectivités publiques et les ménages.

Selon l'article 5 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), les cantons désignent les zones de desserte des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire. L'attribution d'une zone peut être assortie de l'attribution d'un mandat de prestations.

Selon son article premier lettre b, la loi cantonale sur l'énergie vise à promouvoir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Selon son article 5 chiffre 1, la loi cantonale sur l'énergie demande que dans l'exploitation de leurs biens, l'Etat et les communes tiennent compte de la nécessité d'utiliser rationnellement l'énergie.

Les entreprises de distribution d'électricité présentes sur le territoire fribourgeois sont toutes majoritairement en main soit de l'Etat, soit de communes.

Partant de ces considérations, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place les mesures suivantes :

Le canton lie l'attribution des zones de desserte à un mandat de prestations. Celui-ci demande que les entreprises de distribution d'électricité atteignent désormais des cibles d'efficacité, comme les importateurs automobiles. Un dixième de leurs dépenses d'achat d'électricité à l'extérieur de l'entreprise sera investi dans des mesures d'accroissement de l'efficacité. Si la cible fixée n'est pas atteinte, elles devront payer un malus. Au contraire, si la cible est dépassée, elles obtiendront un bonus. Le Conseil d'Etat est chargé d'établir le programme pour atteindre les 20% d'économie par rapport à la consommation actuelle d'ici à 2025.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).